

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-268

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2; Vu le code général de la propriété des personnes publiques; Vu les statuts de l'Université; Vu le règlement intérieur de l'université; Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019;

Arrête:

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'organisation d'une soirée étudiante, le BDE MIASH est autorisé à tenir un stand de billetterie sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire.

ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

L'occupant s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour le 22 novembre 2021 de 10h à 14h et le 23 novembre 2021 de 10h à 16h.

ARTICLE 4

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus de la Porte des Alpes à Bron (sur le parvis de la MDE).

ARTICLE 5

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LUNIVERSITE DE LYON, le 18 NOV. 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2,

Nathalie DOMPNIER

L'UNIVERSITE DE LYON

La Directrice Générale des Services

Irène GAZEL